

Département
ALLIER
Arrondissement
MONTLUCON
Commune
LA PETITE MARCHE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt huit septembre à dix neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Didier IMBERT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Présents : IMBERT Didier – TRIPIER Roger – AUCOUTURIER Marie-Ange – DEVEAUX Olivier - LESCURAT Jérémy – LAROCHE Patrick – NORRE Bernadette – RODRIGUES DO CARMO Eric – DUCHIER Laurent – MOLINA Pierre

Absents : LAMERRE Hervé

Secrétaire de séance : AUCOUTURIER Marie-Ange

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire.

Décision concernant le loyer du Multi-Services :

Le maire expose au conseil municipal les termes du contrat qui lie la commune à monsieur TERLECKI concernant la location du local multi-service, notamment l'article relatif à la gratuité du loyer depuis septembre 2018. Le contrat fixait le loyer à la somme de 100 €, une exonération totale étant accordée au locataire qui s'était engagé à effectuer des travaux de rénovation. Le contrat prévoyait que le conseil devait statuer annuellement sur la continuité de cette exonération.

Le maire propose au conseil municipal de ne plus offrir la gratuité de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne plus accorder la gratuité à compter du 1er octobre 2021.

Discussion sur l'opportunité de s'assurer chez GROUPAMA.

Le maire expose au conseil municipal qu'un devis a été établi par la compagnie GROUPAMA pour l'ensemble des assurances des biens communaux. Ce devis s'élève à la somme de 2 274,88 € TTC. Il est rappelé que la commune paye actuellement 2 647,37€ auprès de la MAIF.

Les conseillers ayant tous pris connaissance du contrat proposé, ne se prononcent pas en faveur d'un changement d'assureur, notamment en raison des franchises appliquées.

1- Ils demandent au maire de solliciter la MAIF pour négocier le tarif de son contrat.

2-Dans le cas où GROUPAMA serait en mesure d'appliquer les mêmes conditions que la MAIF au tarif proposé dans son devis, le conseil se prononce en faveur de ce contrat.

Décisions modificatives :

Le maire fait part au conseil municipal que plusieurs décisions modificatives budgétaires doivent être prises :

- 1- En prévision de l'achat de mobilier pour l'école maternelle et la cantine.
- 2- Pour le remboursement de la caution de mademoiselle LAROCHE qui a quitté le logement de la mairie
- 3- En prévision de la perception et du remboursement du FCTVA pour la commune de ST MARCEL dans le cadre de l'opération du Pont de la Prade.
- 4- Pour faire face au dépassement de crédit au chapitre 67

Le maire propose au conseil de répartir le surplus de FCTVA (Nous avons perçu 26 846,66 € alors que la prévision du budget primitif était de 20 000€) pour financer l'achat du mobilier et le remboursement de la caution. Les opérations relatives au FCTVA de ST MARCEL sont créées conformément aux conseils de la trésorerie.

Concernant le dépassement de crédit du chapitre 67, le maire propose au conseil de ponctionner 300 € à l'article 6064 (Fournitures administratives) et 440 € à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) afin de les imputer au chapitre 67.

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité l'ensemble de ces décisions modificatives.

Convention mutualisation DPD :

Le maire expose au conseil l'obligation qui est faite aux communes par le règlement européen 2016/679 de désigner un délégué à la protection des données. Il est proposé par Montluçon communauté, de mutualiser cette fonction de DPD au niveau de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité cette proposition de mutualisation.

Exonération des zones de revitalisation :

Le maire expose au conseil que la Petite Marche fait partie des communes classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural par arrêté du 16 octobre 2020 et que le conseil a la possibilité de décider de certaines exonérations en faveur des commerces de proximité ou artisans. Ces exonérations portent sur tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le maire propose au conseil de ne pas accorder ces exonérations.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Temps de travail dans la fonction publique:

Le maire expose au conseil les termes de la circulaire préfectorale 37/2021 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment la règle des 1607 heures. Il indique qu'aucun des employés de la commune n'est concerné par ce règlement puisque tous les contrats portent sur des mi temps.

Le maire propose au conseil de se prononcer en faveur du régime légal des 1607 heures. Cette demande est adoptée à l'unanimité.

Discussion sur le PADD, RLPI et PLUIH :

Le maire expose au conseil municipal qu'à la demande de Montluçon communauté, les conseils municipaux doivent entamer une discussion sur les projets de PADD, RLPI et PLUIH.

Chacun des conseillers reconnaît avoir reçu les documents retransmis par le maire et en avoir pris connaissance.

Les conseillers s'accordent sur le fait que le RLPI est une nécessité pour le secteur de MONTLUCON ou dans certains quartiers les publicités sont trop nombreuses. La commune n'est pour l'instant pas concernée car aucune publicité n'est présente.

Les conseillers trouvent dommage que le PLUIH restreigne les zones constructibles. Ceci pourrait nuire à l'installation de nouveaux foyers sur la commune. La limitation des surfaces constructibles dans les zones rurales risque d'avoir pour effet de déplacer les populations vers l'agglomération Montluçonnaise, entraînant ainsi une baisse de la population de notre commune.

La séance est levée à 22H30.

Le maire

Didier IMBERT



